

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE VAUCLUSE  
HOTEL DE L'ESPINE  
35 RUE JOSEPH VERNET – BP 40208  
84009 AVIGNON CEDEX 1



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

*Vaucluse*

**MARCHE PUBLIC DE SERVICE**

**Procédure adaptée**

**MFS 10-003**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**Marché de prestations de service relatives aux animations des  
stages de préparation à l'installation (SPI) organisées par la  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

**Mardi 29 juin 2010 à 12 heures**



## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent l'animation des stages de préparation à l'installation (Stage SPI) organisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse (CMA 84).

Le marché se décompose en 2 lots.

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

- **LOT 1 : Techniques simples de gestion de l'entreprise artisanale**
- **LOT 2 : Animation et sensibilisation à l'Organisation Syndicale et Professionnelle de l'Artisanat**

Lieu d'exécution : - 14 boulevard Saint Roch, 84000 AVIGNON  
- 70 avenue Stalingrad, 84300 CAVAILLON

**Date prévisionnelle de commencement du marché : Fin août 2010**

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- Le présent marché est lancé suivant la procédure adaptée définie à l'article 30 du code des marchés publics.  
A l'issue de la réception des offres, la CMA 84 pourra procéder à une négociation avec les candidats en vue du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.
- La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.
- Le dossier remis par le candidat sera obligatoirement rédigé en langue française.
- Tout concurrent qui le souhaite pourra participer à la consultation. Toutefois, seules seront examinées les offres des entreprises dont la capacité technique et financière aura été jugée suffisante et remplissant les conditions d'accès à la commande publique figurant aux articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics.  
Les candidatures seront jugées selon les modalités de l'article 52 du code des marchés publics.
- Les candidats peuvent présenter leurs offres en groupement dans les conditions de l'article 51 du code des marchés publics. Toutefois, après l'attribution du marché, le groupement devra être solidaire.
- Les variantes ne sont pas autorisées dans la présente consultation.



- En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation sous peine de rejet.
- A l'issue de la sélection des candidatures, chaque candidat aura un entretien individuel avec la Directrice de la Formation, durant lequel il présentera son offre. La CMA 84 prendra rendez-vous avec chacun des candidats dont la capacité technique et financière aura été jugée suffisante.

### **ARTICLE 3 : LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Le dossier de consultation des entreprises est disponible :

- **Sur demande écrite à :**  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse  
Service Juridique et des Marchés  
Hôtel de l'Espine  
35 rue Joseph Vernet – BP 40208  
84009 AVIGNON cedex 1
- **par mail :**  
[c.degerin@cm-avignon.fr](mailto:c.degerin@cm-avignon.fr)  
A l'attention de Cécile DE GERIN
- **sur le site Internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse**  
[www.cm-avignon.fr](http://www.cm-avignon.fr) rubrique « Marchés Publics » (en bas à gauche)
- **sur le site de dématérialisation ACHATPUBLIC.COM**  
[www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Le dossier remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- ♦ Le règlement de la consultation,
- ♦ L'acte d'engagement,
- ♦ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- ♦ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes éventuelles,
- ♦ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et service en vigueur à la date de rédaction du présent règlement (CCAG/FCS), bien que ce dernier ne soit pas matériellement remis aux candidats.

Les exemplaires originaux de ces documents conservés par la CMA 84 sont les seuls à faire foi.



## ARTICLE 4 : PRESENTATION DE L'OFFRE

L'offre sera transmise sous pli cacheté, et portera la mention suivante :

**MARCHE N° MFS 10-003 : MARCHE DE SERVICE  
STAGE DE PREPARATION A L'INSTALLATION (SPI)**

**- NE PAS OUVRIR -**

Candidat : .....  
.....  
.....

L'enveloppe devra contenir les éléments relevant de la candidature et de l'offre présentée par le candidat. Les pièces sont donc les suivantes :

◇ Concernant la candidature

- La lettre de candidature (ou imprimé DC4) dûment remplie,
- La déclaration du candidat (ou imprimé DC5) dûment complétée,
- Attestations d'assurance valide couvrant la responsabilité civile et mentionnant l'étendue des garanties souscrites,
- Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers.

Les imprimés DC sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi [http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches\\_publics/formulaires/index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm)

◇ Concernant l'offre

- L'acte d'engagement complété, daté et signé,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : accepté sans aucune modification, daté, paraphé et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : accepté sans aucune modification, daté, paraphé et signé,
- Le mémoire technique destiné à permettre à la personne publique de juger des capacités du candidat à satisfaire aux besoins objet du marché.

Le candidat qui soumissionne à plusieurs lots remet les actes d'engagements et les bordereaux de prix correspondants, et ne joint qu'un seul mémoire technique dans lequel il précise les renseignements propres à chacun des lots.

Transmission de l'offre

Conformément à l'article 57 V du code des marchés publics, le candidat devra transmettre son dossier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse, sous enveloppe cachetée, avant la date limite prévue indiquée à l'article 6 infra, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et d'en garantir sa confidentialité (Lettre



RAR, Chronopost, remise contre récépissé à la CMA 84 aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00)

**Adresse à laquelle les candidats remettront leurs offres :**

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse  
Service Juridique et des Marchés  
Hôtel de l'Espine  
35 rue Joseph Vernet – BP 40208  
84009 AVIGNON cedex 1**

Les offres parvenues ou remises après l'heure et la date limite, ou celles arrivées sous enveloppes non cachetées, seront déclarées irrecevables. Elles seront retournées, sans avoir été ouvertes, aux candidats.

**ARTICLE 5 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le candidat reste engagé pour son offre pour une durée égale à 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de réception des offres fixée au **Mardi 29 juin 2010 à 12 heures**

*La date prise en compte est celle de réception du pli contenant l'offre par la CMA 84.*

**ARTICLE 6 : EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES**

Les candidatures qui ne respecteront pas les conditions posées à l'article 5 relatives aux justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat ne seront pas admises.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées ; les offres inacceptables, inappropriées ou irrégulières au sens de l'article 53 du code des marchés publics seront éliminées.

Les critères de jugement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse seront les suivants :

- |   |             |
|---|-------------|
| - <b>Le caractère pédagogique innovant</b>            | <b>20 %</b> |
| - <b>La qualité de la proposition et des supports</b> | <b>30 %</b> |
| - <b>Le prix</b>                                      | <b>50 %</b> |

Les erreurs de calcul (multiplication, addition,...) ou de report qui seraient constatées seront rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié qui sera pris en considération.



Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en serait pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION DES RESULTATS**

8-1 Le(s) candidat(s) non retenu(s) sera(ont) avisé(s) par courrier recommandé conformément à l'article 80 du code des marchés publics.

8-2 Le(s) candidat(s) susceptible d'être retenu(s) sera(ont) avisé(s) par téléphone, puis confirmé(s) par écrit dès que le choix aura été effectué.

Il(s) devra(ont) alors fournir dans le délai de 8 jours :

- Etat annuel des certificats reçus (ou imprimé DC7) ou certificats sociaux et fiscaux.

A réception de ces pièces, le pouvoir Adjudicateur adressera au(x) candidat(s) retenu(s) la lettre portant notification du marché accompagnée de la copie de l'acte d'engagement signé ainsi que de l'exemplaire unique.

#### **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser :

- **Renseignements administratifs :** **Cécile DE GERIN – Conseiller Juridique**  
**04.90.80.65.35. – [c.degerin@cm-avignon.fr](mailto:c.degerin@cm-avignon.fr)**
  
- **Renseignements techniques :** **Jocelyne COURANT**  
**Directrice du Service Formation**  
**04.90.80.65.46. – [formation@cm-avignon.fr](mailto:formation@cm-avignon.fr)**

-----

